



REGLEMENT INTERIEUR L.JC

Accueil Collectifs de Mineurs de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC)

1 - IDENTIFICATION

Loisirs Jeunes en Créonnais est une association intercommunautaire, agréée Jeunesse et Education Populaire, au service des familles pour les loisirs de leurs enfants de 3 à 17 ans. A ce titre, elle a signé une convention d'objectifs avec la Communauté de Communes du Créonnais.

Son siège social se situe 2 rue Régano 33670 CREON, tél. 05 56 23 35 53,
courriel : secretariat@ljcreonnais.org Site : www.ljcreonnais.org

2 – MISSIONS

Plusieurs secteurs d'activités sont proposés afin de répondre aux différentes demandes.

- Le **CLIC** (Centre de Loisirs Intercommunal du Créonnais), structure d'animation à dominante culturelle, accueille les enfants de 3 à 12 ans pendant leur temps libre : mercredis et vacances. Une équipe d'animateurs diplômés met en place des temps de loisirs de qualité. Les accueils sont habilités par les organismes compétents.
- Le secteur des **SPORTS** propose plusieurs actions spécifiques. Une équipe d'éducateurs sportifs diplômés est présente sur ces différentes actions.
 - EMS : les Ecoles MultiSports sont des structures de découvertes sportives qui accueillent les enfants de 7 à 12 ans. Les EMS sont proposées à la suite du temps scolaire. L'agrément nécessaire au fonctionnement des EMS a été attribué à LJC.
 - Les Sports-Vacances sont proposés durant les vacances scolaires. L'équipe d'éducateurs y développe, sur une semaine, un thème à dominante sportive.
 - Journée Sport : le mercredi, en période scolaire, des activités sportives sont proposés aux enfants de 8 à 12 ans
- Le secteur des **Adolescents** fonctionne pour les 11 – 17 ans. Ce secteur propose des activités et une organisation adaptées au public adolescent. Une équipe d'animateurs diplômés, à l'écoute des besoins des jeunes, met en place des activités tout au long de l'année.

3 – MODALITES D'ADMISSION

Pour participer aux différentes activités proposées par l'association L.J.C, chaque famille doit impérativement **être adhérente**. Cependant le règlement de l'adhésion ne garantit pas nécessairement une place pour l'enfant. Si la demande est supérieure à l'offre sur certaines périodes, la priorité sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Créonnais.

Adhésions – coût annuel

Pour les résidents de la Communauté des Communes du Créonnais 20 euros

Pour les résidents en dehors de la Communauté des Communes du Créonnais 40 euros

Adhésion spécifique au secteur Ados, voir article 3bis du Règlement Intérieur de ce secteur.

L'adhésion est renouvelée à la date anniversaire

4 – VIE ASSOCIATIVE

En inscrivant vos enfants à nos activités vous devenez membre de LJC. A ce titre il est souhaitable que vous participiez à la vie de l'association qui ne peut être gérée que par des parents bénévoles. Les réunions du bureau (au sein desquelles se préparent les décisions) ont lieu environ une fois par mois et celles du conseil d'administration (qui prend les décisions) n'ont lieu que 2 fois par an. Ces réunions concernent toutes les familles utilisatrices de L.J.C. et plus vous serez nombreux à vous investir, moins le travail de chacun sera lourd.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les statuts de l'association, disponibles au siège.

5 - PRINCIPES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

a) **Les dossiers administratifs** se font sur rendez-vous, dans nos locaux, au 2 rue Régano à Créon, aux horaires suivants :

- Lundi & jeudi de 14h00 à 19h00
- mardi & vendredi de 14h00 à 17h00

Les familles doivent fournir différents documents (avis d'imposition, carnet de santé de chaque enfant, etc) qui nous permettent d'éditer la fiche de renseignements que nous faisons signer au responsable légal.

Nous pratiquons des tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles. **En l'absence de l'avis d'imposition de l'année en cours, nous appliquerons le tarif maximum, sans effet rétroactif.** Les tarifs indiqués sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les tarifs spécifiques à chaque secteur d'activité sont précisés par la suite.

Nous pourrions être amenés à refuser un enfant dont le dossier serait incomplet.

b) En juin, nous établissons **le calendrier des réservations** pour l'année suivante (septembre à juin)

PAIEMENT DES FACTURES

Le règlement s'effectue mensuellement à réception de la facture. Le délai de paiement est de **15 jours** à date de réception.

Pour le CLIC et le Centre Sportif, voir modalités spécifiques de règlement (caution, acompte, ...) sur le règlement intérieur de ce secteur.

PAIEMENT DES SEJOURS

Le règlement des séjours se fait au moment de l'inscription, sauf mention particulière

6 – MODALITES D'INFORMATIONS DES ADHERENTS

Les informations se font soit par voie d'affichage (siège, structures d'accueil, écoles & mairies) soit par courrier ou courriel individualisé suivant les cas. Toutes les informations sont disponibles au siège de l'association.